

BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-51-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ et CIE, Route de Coutances, Chemin de la Fouquelinière, 50180 AGNEAUX, pour l'extension du réseau électrique Rue des Jardins,

Vu la nécessité de réglementer la circulation Rue des Jardins,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, la circulation sera interdite ponctuellement dans la Rue des Jardins entre le lundi 25 septembre 2023 et le vendredi 13 octobre 2023.

Article 2 : La circulation sera bloquée par un panneau « route barrée » à l'entrée de la Rue des Jardins, côté port.

Article 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise.

Article 4 : La voirie sera remise en état avec un enrobé rougissant.

Article 5 : Le Maire et la Gendarmerie de St Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 21 septembre 2023

L'adjointe par délégation
Christiane TINCELIN

